

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 431

10 mai 2005

SOMMAIRE

AJR Participations II S.A., Luxembourg	20672	Invelec S.A., Luxembourg	20679
AJR Participations II S.A., Luxembourg	20673	IS Lux S.A., Kleinbettingen	20655
Alpha Consult S.A., Howald	20681	Lentz Express S.A., Luxembourg	20681
Alpha Consult S.A., Howald	20682	Lux Windows S.A., Mondorf-les-Bains	20664
Alpha Consult S.A., Howald	20682	Lux Windows S.A., Mondorf-les-Bains	20665
(La) Borsa, S.à r.l., Luxembourg	20661	Luxembourg Fine Wines, S.à r.l., Luxembourg	20667
Carbon Consulting International S.A., Luxembourg	20680	Maxtron, S.à r.l., Luxembourg	20662
CD & DI, Consultance Design & Développement Informatique, S.à r.l., Basbellain	20673	Menuiserie Baden, S.à r.l., Waldbillig	20680
Cegestrim, S.à r.l., Hesperange	20647	Mutuelle Luxembourgeoise de Gestion S.A.	20671
Cogetra, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20654	Newport Investments S.A., Strassen	20681
Compagnie d'Investissements d'Outre Mer S.A.H., Luxembourg	20679	Oberheim S.A., Capellen	20679
Compagnie Générale d'Investissements Immobiliers "COGIM" S.A., Luxembourg	20680	Petroleum (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20682
DM Sys, S.à r.l., Strassen	20681	Pianon S.A., Bettange-sur-Mess	20642
Eden Roc S.A., Luxembourg	20651	Platy Finance S.A., Luxembourg	20681
El Barrio, S.à r.l., Bascharage	20682	Realcorp Luxembourg S.A., Luxembourg	20653
El Barrio, S.à r.l., Bascharage	20682	Realcorp Luxembourg S.A., Luxembourg	20654
Equimat-Lubrilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20682	Red Rice Holding S.A., Luxembourg	20669
European Logistics Income Venture SCA, Luxembourg	20649	Reiserbann Peinture et Décoration, S.à r.l., Crauthem	20644
Fenzi S.A., Luxembourg	20677	S.M.M. Holdings S.A., Luxembourg	20666
Finarta S.A., Luxembourg	20666	SAACEL, Luxembourg	20642
First Euro Industrial Properties III, S.à r.l., Luxembourg	20675	Selest (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20678
First Euro Industrial Properties III, S.à r.l., Luxembourg	20676	Studiocare S.A., Diekirch	20663
Fratera Holding S.A., Strassen	20674	Sucasa S.A., Luxembourg	20678
Fratera Holding S.A., Strassen	20675	T.I.N.T., Transmec International S.A., Luxembourg	20676
Goldinvest 66 S.A., Luxembourg	20683	T.O.Transoil Finance S.A., Luxembourg	20677
Grupo Frédéric Chammas, S.à r.l., Luxembourg	20681	Trading (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20688
Homilux Holding S.A., Luxembourg	20668	Valériane S.A.H., Luxembourg	20680
		Wiltz Investments, S.à r.l., Luxembourg	20656
		Wiltz Investments, S.à r.l., Luxembourg	20658
		Wiltz Investments, S.à r.l., Luxembourg	20658
		Wiltz Investments, S.à r.l., Luxembourg	20660

20642

PIANON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4975 Bettange-sur-Mess, 5, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05741, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 janvier 2005.

Pour PIANON S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(007053.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SAACEL, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 105.119.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Alain Martineau, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à F-92190 Meudon, 11, rue du Bel Air,

en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2004.

2. Monsieur Yves Lascar, Directeur commercial, demeurant à F-93100 Montreuil, 32 bis, rue de Vincennes, en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2004.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAACEL.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement ainsi que l'investissement et l'acquisition de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit, la promotion immobilière.

La société peut également acquérir tous brevets, marques de fabrique et autres droits et les mettre en valeur, notamment par la concession de licences d'exploitation et de droit d'utilisation.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Alain Martineau, prédésigné, quatre-vingt actions	80
2. Monsieur Yves Lascar, prédésigné, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, ès qualités qu'elle agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans renouvelable.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Alain Martineau, administrateur de sociétés, demeurant à F- 92190 Meudon, 11, rue du Bel Air.
- b. Monsieur Yves Lascar, Directeur commercial, demeurant à F-93100 Montreuil, 31bis, rue des Vincennes.
- c. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:

MAZARS, société anonyme, avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Rochas, préqualifié.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Calvi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 904, fol. 22, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000497.3/272/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

REISERBANN PEINTURE ET DECORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt.

R. C. Luxembourg B 105.121.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Dan Naghi, ingénieur diplômé, demeurant à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération.
- 2) Monsieur Paulo Da Costa, peintre, demeurant à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de REISERBANN PEINTURE ET DECORATION, S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Crauthem (Commune de Roeser).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet:

- La conception et l'exécution des traitements en surface des constructions et des éléments de construction à l'aide de produits à enduire en couleur.
 - La conception et l'exécution des traitements en surface d'églises, d'ouvrages architecturaux représentatifs ainsi que des travaux d'entretien de monuments.
 - La peinture d'objets en métal, bois, verre et en matières synthétiques.
 - La pose de papier-peints, de revêtements isolants et d'objets d'ornement décoratifs et autres.
 - L'exécution de peinture ignifuge.
 - La réparation de travaux de vitrage.
 - Le nettoyage et le traitement des surfaces extérieures d'immeubles et de monuments.
 - Le nettoyage, la désinfection, le dépoussiérage et le traitement des surfaces, des planchers, des murs et des plafonds, de vitrage, de luminaires, d'installations techniques domestiques, d'installations sanitaires et climatiques ainsi que d'objets de décoration.
 - Le nettoyage de pavillons et de locaux de sport, des locaux pour exposition, d'hôpitaux, de véhicules de transport et de panneaux de signalisation.
 - La pose de tapis plein et de revêtements de sol en matière textiles, en lino, en caoutchouc et en plastique.
 - L'aménagement de locaux de tout genre par le revêtement du sol, des plafonds et des murs par des produits semi-finis ou finis et par des éléments préfabriqués en forme de bandes ou plaques, à l'exception des papiers-peints, de la peinture et des revêtements muraux en textiles.
 - Le nettoyage et entretien des revêtements du sol, des murs et des plafonds.
 - La pose de baguettes et de plinthes,
- ainsi que toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à le favoriser ou à le développer.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par (100) cent parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Dan Naghi, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Par Monsieur Paulo Da Costa, le comparant sub 2)	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent quatre-vingts euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Dan Naghi, ingénieur diplômé, demeurant à L-3850 Schifflange, 90-94, avenue de la Libération, agissant en sa qualité de gérant technique.

2) Monsieur Paulo Da Costa, peintre, demeurant à L-3329 Crauthem, 9, rue de la Forêt, agissant en sa qualité de gérant administratif.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Naghi, P. Da Costa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 904, fol. 18, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000502.3/272/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

CEGESTRIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5880 Hesperange, 141, Ceinture «Um Schlass».

R. C. Luxembourg B 105.120.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Hoffstetter, négociateur en immobilier, demeurant à L-5880 Hesperange, 141, Ceinture «Um Schlass».

2) Monsieur Bruno Barrière, gérant de sociétés, demeurant à F-34250 Palavas-les-Flots, 70, avenue Saint Maurice.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de: CEGESTRIM, S.à.r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise, la société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la réalisation, l'exploitation et la rénovation en tant que prestataire de service ainsi que l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, elle peut apporter également son concours commercial, financier, juridique et technique sous toutes formes pour assister les entreprises et sociétés situées tant au Luxembourg que dans tous les autres pays désirant réaliser à l'extérieur de leur pays leur objet social. Cet objet social comprend finalement toutes opérations généralement quelconques industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles de le promouvoir.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros), représenté par (500) cinq cents parts sociales de 26,- EUR (vingt-six euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Par Monsieur Alain Hoffstetter, le comparant sub 1)	250 parts
2. Par Monsieur Bruno Barrière, le comparant sub 2)	250 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et/ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent quatre-vingt euros (EUR 1.180,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5880 Hesperange, 141, Ceinture «Um Schlass».
- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Hoffstetter, négociateur en Immobilier, demeurant à L-5880 Hesperange, 141, Ceinture «Um Schlass», prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Hoffstetter, B. Barrière, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 904, fol. 18, case 3. – Reçu 130 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000499.3/272/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA, Société en Commandite par Actions,
(anc. LOG 1 SCA).**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 102.749.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LOG I SCA, a limited partnership with a share capital («société en commandite par action»), having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.749 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated on 13 July 2004 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1128 dated 10 November 2004, page 54117.

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

The meeting is presided by Sylvie Reisen, employee, residing in Tontelange (Belgium), who appoints as secretary Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The meetings elects as scrutineer Hubert Janssen, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

1. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

2. It appears from the attendance list, that the ten thousand six hundred thirty-eight (10,638) shares of Unlimited Shareholder, «actions de commandité» of Class A Shares and six hundred fifty-six thousand thirty (656,030) shares of Limited Shareholder, «actions de commanditaire» of Class B Shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

3. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

4. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Change the name of the Company from LOG 1 SCA into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA and subsequent to amend the article 1.2 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«The Company will exist under the corporate name of EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (the «Company»).»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 21 of the Articles:

Sole resolution

The Limited Shareholders and EUROPEAN LOGISTICS, société anonyme, in its capacity as Unlimited Shareholder and General Partner of the Company resolve to change the name of the Company from LOG 1 SCA into EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA and subsequent to amend the article 1.2 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«The Company will exist under the corporate name of EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (the «Company»).»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOG I SCA, une société en commandite par actions, ayant son siège social 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés: Luxembourg sous le numéro B 102.749, et constituée sous la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 13 juillet 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1128 du 10 novembre 2004, page 54117.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'assemblée est présidée par Sylvie Reisen, employée, demeurant à Tontelange (Belgique), laquelle désigne comme secrétaire, Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Hubert Janssen, précité.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

2. Il ressort de la liste de présence que les dix mille six cent trente-huit (10.638) actions de commandité ou Actions de Classe A et les six cent cinquante-six mille trente (656.030) actions de commanditaire ou Actions de Classe B, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

3. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

4. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changement du nom de la Société LOG 1 SCA en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA et modification, en conséquence, de l'article 1.2 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé tel qu'il suit:

«La Société aura pour dénomination EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (la «Société»).»

2) Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 21 des Statuts.

Résolution unique

Les Actionnaires Commanditaires et EUROPEAN LOGISTICS, société anonyme en qualité d'Actionnaire Commandité et de Gérant Commandité de la Société décident de changer le nom de la Société LOG 1 SCA en EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA et modification, en conséquence, de l'article 1.2 des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé tel qu'il suit:

«La Société aura pour dénomination EUROPEAN LOGISTICS INCOME VENTURE SCA (la «Société»).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Reisen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 86, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

J. Elvinger.

(000615.3/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

EDEN ROC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 105.125.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Victoria Arend, gérante de sociétés, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard G.D. Charlotte, agissant en son nom personnel.

2. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDEN ROC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'investissement et l'acquisition de biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelque forme que ce soit, la promotion immobilière ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Madame Victoria Arend, prénommée, deux mille quatre cents actions.	2.400
2. Monsieur Maurice Houssa, prénommé, mille six cents actions	1.600
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de 58,75% par des versements en espèces de sorte que la somme de deux cent trente-cinq mille euros (EUR 235.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions d'administrateur A:

Madame Victoria Arend, gérante de sociétés, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard G.D. Charlotte.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur B:

a. Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

Est appelée aux fonctions de président du conseil d'administration:

Madame Victoria Arend, prénommée.

Sixième résolution

Le siège social est fixé à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Septième résolution

L'achat pour le compte de la société d'un Bâtiment anciennement à usage d'hôtel-restaurant, sur et avec terrain, l'ensemble situé à Maissin (B), avenue du Roly du Seigneur, 12, est ratifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. Arend, M. Houssa, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2004, vol. 904, fol. 10, case 10. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000597.3/272/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**REALCORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. REALCORP COMMERCIAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.583.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REALCORP COMMERCIAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 29 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1205 du 20 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.583.

La séance est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Michel Chidiac, expert immobilier, demeurant à L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert 1^{er}.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Toussaint, gérante de sociétés, demeurant à L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert 1^{er}.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Origer, administrateur de société, demeurant à L-6147 Junglinster, 8, rue des Roses.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) représentant l'intégralité du capital social de cent mille euros (100.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en REALCORP LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts;
- 2.- Changement d'adresse;
- 3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en REALCORP LUXEMBOURG S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de REALCORP LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de la société de L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Chidiac, A. Toussaint, D. Origer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2004, vol. 904, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000714.3/272/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

**REALCORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. REALCORP COMMERCIAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.583.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés, le 4 janvier 2005, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier

Notaire

(000717.3/272/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

COGETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 14.231.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Armand Balbinot, retraité, demeurant à F-57100 Thionville, 31, place Turenne, agissant en ses qualités d'associé et de gérant technique de la société ci-après désignée.

2) Monsieur Elmo Travagliati, retraité, demeurant à F-54190 Villerupt, 8, rue Danièle Casanova, agissant en ses qualités d'associé et de gérant administratif de la société ci-après désignée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée COGETRA, S.à r.l., avec siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 32, rue Dicks, a été constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Jean-Mathias Schuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 septembre 1976, publié au Mémorial C numéro 243 du 4 novembre 1976, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 14.231.

- Que le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune entièrement libérées.

- Que les comparants sont détenteurs de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité le 16 septembre 2003.

Un bilan de clôture a été dressé au 30 novembre 2004.

- Que partant, ils prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Qu'ils déclarent avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit.
- Qu'ils se trouvent donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.
- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.
- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exercice de leur mandat.
- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à F-54190 Villerupt, 8, rue Danièle Casanova.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Balbinot, E. Travagliati, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2004, vol. 904, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000723.3/272/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

IS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 71.719.

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IS LUX S.A., avec siège social à Eischen, 3, Clees Wee, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdoeff, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial Recueil C, n° 102 en date du 17 février 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Arrensdoeff, notaire de résidence à Wiltz, en date du 23 avril 1998, publié au Mémorial C, n° 552 en date 29 juillet 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 19 avril 1999 publié au Mémorial C n° 520 en date du 8 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte à 10h30 sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Livoir, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de Eischen à Kleinbettingen et modification subséquente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts.

2) Fixation de l'adresse du siège social à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Eischen à Kleinbettingen.

En conséquence, la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Le siège social est établi à Kleinbettingen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à cinq cents euros (EUR 500,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Muhovic, S. Livoir, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2004, vol. 902, fol. 96, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2004.

A. Biel.

(000842.3/203/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.028.

In the year two thousand and four, on the twenty first day of the month of December.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

There appeared:

ODYSSEUS (MARTINS) INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 54, Lombard Street, London, EC3P 3AH, United Kingdom, and whose registered number is 03019710, represented by M^e Linda Funck, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 21st December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 102.028, incorporated by deed of the notary Robert Schuman, residing in Differdange (Luxembourg), on 17th June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 8th October, 2004, number 1007. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary, on 7th October, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 18th November 2004, number 1651.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five hundred sixty-two million four hundred ninety-three thousand nine hundred and ninety-eight Pounds Sterling (GBP 562,493,998.00) so as to raise it from its current amount of eleven thousand two hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,240.00) to five hundred and sixty-two million five hundred five thousand two hundred and thirty-eight Pounds Sterling (GBP 562,505,238.00), by converting part of the freely distributable share premium amount existing as at 20th December 2004 which part amounts to five hundred sixty-two million four hundred ninety-three thousand nine hundred ninety-eight (GBP 562,493,998.00) into share capital and consequential increase of the par value of the existing five hundred and sixty-two (562) shares from twenty Pounds Sterling (GBP 20.00) per share to one million eight hundred and ninety-nine Pounds Sterling (GBP 1,000,899.00) per share.

B) Amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolution.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred sixty-two million four hundred ninety-three thousand nine hundred and ninety-eight Pounds Sterling (GBP 562,493,998.00) so as to raise it from its current amount of eleven thousand two hundred and forty Pounds Sterling (GBP 11,240.00) to five hundred and sixty-two million five hundred five thousand two hundred and thirty-eight Pounds Sterling (GBP 562,505,238.00), by converting part of the freely distributable share premium amount existing as at 20th December 2004 which part amounts to five hundred sixty two million four hundred ninety three thousand nine hundred and ninety eight Pounds Sterling (GBP 562,493,998.00) into share capital and consequently the sole member resolved to increase the par value of the existing five hundred and sixty-two (562) shares in issue in the Company from twenty Pounds Sterling (GBP 20.00) per share to one million eight hundred ninety-nine Pounds Sterling (GBP 1,000,899.00) per share.

The Company's balance sheet established as at 20th December 2004 evidencing the existence of the freely distributable share premium amount has been shown to the undersigned notary and will remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Second resolution

The sole member resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at five hundred and sixty-two million five hundred five thousand two hundred and thirty-eight Pounds Sterling (GBP 562,505,238.00) represented by five hundred and sixty-two (562) shares with a par value of one million eight hundred and ninety nine Pounds Sterling (GBP 1,000,899.00) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named as the beginning of this document.

The document has been read to the person appearing, who has signed together with us, the notary, the present original deed.

Evaluation

The increase of the share capital is evaluated at 815,208,692.75 EUR.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at 6,600.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

ODYSSEUS (MARTINS) INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 54, Lombard Street, London, EC3P 3AH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 03019710 représentée par Maître Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.028, constituée par acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Luxembourg), le 17 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 8 octobre 2004, numéro 1007. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant, le 7 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 18 novembre 2004, numéro 1651.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A) Augmentation du capital émis de la société d'un montant de cinq cent soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling (GBP 562.493.998,00) de la manière à le porter de son montant actuel de onze mille deux cent quarante Livres Sterling (GBP 11.240,00) à cinq cent soixante-deux millions cinq cent cinq mille deux cent trente-huit Livres Sterling (GBP 562.505.238,00), par la conversion d'une partie de la prime d'émission librement distribuable existant au 20 décembre 2004 cette partie s'élevant à cinq cent soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt dix-huit livres Sterling (GBP 562.493.998,00) en capital social et augmentation conséquente de la valeur nominale des cinq cent soixante-deux (562) parts sociales existantes de vingt Livres Sterling (GBP 20,00) par part sociale à un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.000.899,00) par part sociale.

B) Modification de l'article 5 des statuts de la société afin de refléter la résolution ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

Le seul associé a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cinq cent soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling (GBP 562.493.998,00) de la manière à le porter de son montant actuel de onze mille deux cent quarante Livres Sterling (GBP 11.240,00) à cinq cent soixante-deux millions cinq cent cinq mille deux cent trente-huit Livres sterling (GBP 562.505.238,00) par la conversion d'une partie de la réserve librement distribuable au 20 décembre 2004 cette partie s'élevant à cinq cent soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling (GBP 562.493.998,00) en capital social et en conséquence le seul associé a décidé d'augmenter la valeur nominale des cinq cent soixante-deux (562) parts sociales existantes en émission dans la société de vingt livres Sterling (GBP 20,00) par part sociale à un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.000.899,00) par part sociale.

Le bilan de la Société établi au 20 décembre 2004 démontre l'existence de la prime d'émission librement distribuable tel qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, ce bilan restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné.

Deuxième résolution

Le seul associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à cinq cent soixante-deux millions cinq cent cinq mille deux cent trente-huit Livres Sterling (GBP 562.505.238,00) représenté par cinq cent soixante-deux (562) parts sociales d'une valeur nominale de un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.000.899,00) chacune.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

En vertu de quoi le présent acte notarié fut établi à Luxembourg, aux dates énoncées en début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Evaluation

L'augmentation de capital est évaluée à 815.208.692,75 EUR.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à 6.600,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante la présente minute est rédigée en anglais suivie d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Funck, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2004, vol. 904, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000759.3/272/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés, le 4 janvier 2005, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier

Notaire

(000761.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.028.

In the year two thousand and four, on the twenty second day of the month of December.
Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

There appeared:

ODYSSEUS (MARTINS) INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of England, having its registered office at 54, Lombard Street, London, EC3P 3AH, United Kingdom, and whose registered number is 03019710, represented by M^e Linda Funck, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated 22nd December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number B 102.028, incorporated by deed of the notary Robert Schuman, residing in Differdange (Luxembourg), on 17th June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Memorial») on 8th October, 2004, number 1007. The articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary, on 7th October, 2004, published in the Mémorial on 18th November 2004, number 1651 and on 21st December, 2004, not yet published.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

A) Repurchase of five hundred fifty-six (556) shares in issue in the Company at a purchase price of one million five thousand and five hundred forty-one Pounds Sterling and fifty-three pence (GBP 1,005,541.53) per share resulting in an

aggregate purchase price of five hundred and fifty-nine million eighty-one thousand and ninety Pounds Sterling and sixty-eight pence (GBP 559,081,090.68) (the «Repurchase Price») and subsequent cancellation of the five hundred fifty-six (556) shares so repurchased.

B) Payment of the Repurchase Price through the reduction of the current issued share capital from five hundred and sixty-two million five hundred five thousand two hundred and thirty-eight Pounds Sterling (GBP 562,505,238.00) to six million five thousand three hundred and ninety-four Pounds Sterling (GBP 6,005,394.00) and as to the balance of the Repurchase Price being two million five hundred and eighty-one thousand two hundred and forty-six Pounds Sterling and sixty-eight pence (GBP 2,581,246.68) by payment first out of the freely distributable share premium and as to the remaining balance out of realised net profits as at 21st December 2004.

C) Amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the reduction of share capital pursuant to agenda item B) hereabove.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

It is resolved to repurchase five hundred fifty-six (556) shares in issue in the Company at a purchase price of one million five thousand five hundred forty-one Pounds Sterling and fifty-three pence (GBP 1,005,541.53) per share resulting in an aggregate purchase price of five hundred and fifty-nine million eighty-one thousand and ninety Pounds Sterling and sixty-eight pence (GBP 559,081,090.68) (the «Repurchase Price») and to subsequently cancel the five hundred fifty-six (556) shares so repurchased.

Second resolution

It is resolved to pay the Repurchase Price through the reduction of the current issued share capital from five hundred and sixty-two million five hundred five thousand two hundred and thirty-eight Pounds Sterling (GBP 562,505,238.00) to six million five thousand three hundred and ninety-four Pounds Sterling (GBP 6,005,394.00) and as to the balance of the Repurchase Price being two million five hundred and eighty-one thousand two hundred and forty-six Pounds Sterling and sixty-eight pence (GBP 2,581,246.68) by payment first out of the freely distributable share premium and as to the remaining balance out of realised net profits as at 21st December 2004.

Third resolution

As a result of the first resolution, it is resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at six million five thousand three hundred and ninety-four Pounds Sterling (GBP 6,005,394.00) represented by six (6) shares with a par value of one million eight hundred and ninety-nine Pounds Sterling (GBP 1,000,899.00) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document has been read to the person appearing, who has signed together with us, the notary, the present original deed.

Evaluation

The reduction of the capital is evaluated at 796,137,115.87 EUR.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at 2,129.73 EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, this deed is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

A comparu:

ODYSSEUS (MARTINS) INVESTMENTS LIMITED, une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 54, Lombard Street, London, EC3P 3AH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 03019710 représentée par Maître Linda Funck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 102.028, constituée par acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Luxembourg), le 17 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 8 octobre 2004, numéro 1007. Les statuts ont été modifiés par actes du notaire instrumentant, le 7 octobre 2004, publié au Mémorial C le 18 novembre 2004, numéro 1651 et pour la dernière fois par le 21 décembre 2004, non encore publié.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A) Rachat de cinq cent cinquante-six (556) parts sociales en émission dans la Société à un prix de rachat de un million cinq mille cinq cent quarante et une Livres Sterling et cinquante-trois pence (GBP 1.005.541,53) par part sociale résultant dans un prix de rachat total de cinq cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille quatre-vingt-dix Livres Sterling et soixante-huit pence (GBP 559.081.090,68) (le «Prix de Rachat») et annulation conséquente des cinq cent cinquante-six (556) parts sociales rachetées.

B) Paiement du Prix de Rachat par la réduction du capital social actuellement en émission de cinq cent soixante-deux millions cinq cent cinq mille deux cent trente-huit Livres Sterling (GBP 562.505.238,00) à six millions cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 6.005.394,00) et en ce qui le surplus du Prix de Rachat s'élevant à deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante-six Livres Sterling et soixante-huit pence (GBP 2.581.246,68) par prélèvement en premier lieu sur la prime d'émission librement distribuable et quant au surplus restant par prélèvement sur les profits nets réalisés au 21 décembre 2004.

C) Modification de l'article 5 des statuts de la Société de la manière à refléter la réduction de capital telle qu'elle résulte du point B) ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

Il est décidé de racheter cinq cent cinquante-six (556) parts sociales en émission dans la Société à un prix de rachat de un million cinq mille cinq cent quarante et une Livre Sterling et cinquante-trois pence (GBP 1.005.541,53) par part sociale résultant dans un prix de rachat total de cinq cent cinquante-neuf millions quatre-vingt-un mille quatre-vingt-dix Livres Sterling et soixante-huit pence (GBP 559.081.090,68) (le «Prix de Rachat») et en conséquence d'annuler les cinq cent cinquante-six (556) parts sociales rachetées.

Deuxième résolution

Le Prix de Rachat est payé par la réduction du capital social actuellement en émission de cinq cent soixante-deux millions cinq cent cinq mille deux cent trente-huit Livres Sterling (GBP 562.505.238,00) à six millions cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 6.005.394,00) et en ce qui le surplus du Prix de Rachat s'élevant à deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante-six Livres Sterling et soixante-huit pence (GBP 2.581.246,68) par prélèvement en premier lieu sur la prime d'émission librement distribuable et quant au surplus restant par prélèvement sur les profits nets réalisés au 21 décembre 2004.

Troisième résolution

Seul l'associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital de la Société est fixé à six millions cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 6.005.394,00) représenté par six (6) parts sociales d'une valeur nominale de un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf Livres Sterling (GBP 1.000.899,00) chacune.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

En vertu de quoi le présent acte notarié fut établi à Luxembourg, à la date énoncée en début des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Evaluation

La réduction de capital est évaluée à 796.137.115,87 EUR.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à 2.129,73 EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante la présente minute est rédigée en anglais suivie d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite des présentes minutes la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Funck, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 904, fol. 22, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier.

(000764.3/272/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

WILTZ INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés, le 4 janvier 2005, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005.

B. Moutrier

Notaire

(000767.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

LA BORSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 60.637.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Fischbach, agent immobilier, demeurant à Strassen.
2. Monsieur Nico Arend, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Carlo Fischbach, précité, en vertu d'une procuration signée à Mersch le 3 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par les comparants, ès qualités qu'ils agissent et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès qualités qu'ils agissent, tous deux associés de la société à responsabilité limitée LA BORSA, S.à r.l. en liquidation, avec siège social à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 19 juin 1990, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé dans le cadre de la conversion du capital en euro en date du 27 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1293 du 6 septembre 2002, ont déclaré que le troisième associé a été conquis par lettre recommandée en date du 6 décembre 2004.

Copie de la convocation est déposée auprès de l'assemblée.

Que 332 parts sur 500 sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que les comparants peuvent décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour conçu comme suit:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2) Approbation des comptes de liquidation;
- 3) Décharge au liquidateur, au commissaire-vérificateur et à la gérance;
- 4) Clôture de la liquidation;
- 5) Décision de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;
- 6) Divers.

Les comparants ès qualités qu'ils agissent ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Rapport du commissaire-vérificateur

Les Associés ont pris connaissance du rapport de la FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à.r.l., avec siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, en sa qualité de commissaire-vérificateur nommée à ces fonctions en date du 5 novembre 2004, pour en avoir effectué la lecture et en adoptent les conclusions.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les associés, restera annexé au présent procès-verbal.

Approbation des comptes de liquidation

Les Associés ayant pris connaissance du rapport de Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen, agissant en sa qualité de liquidateur, nommé à ces fonctions par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1998, approuvent les comptes de liquidation.

Les Associés constatent que suite à des versements de mises d'associés, la situation qui présentait un mali de liquidation a été régularisée.

Décharge au liquidateur, au commissaire-vérificateur et à la gérance

Ayant approuvé les comptes de liquidation, les associés donnent décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la gérance ainsi qu'à Monsieur Carlo Fischbach, prénommé pour sa gestion de liquidateur de la société et à la FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à.r.l., précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

Clôture de la liquidation

Les Associés prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société à responsabilité limitée LA BORSA, S.à r.l. a définitivement cessé d'exister.

Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

20662

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Fischbach, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 146S, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 janvier 2005.

P. Bettingen.

(001824.3/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

MAXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.382.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société de droit espagnol FLAMAGAS S.A., ayant son siège social à E-08041 Barcelone, Calle Sales y Ferrer 27 (Espagne), immatriculée au Registre de Commerce de Barcelone sous le numéro B-33.880, ici représentée par Monsieur Benoît Lejeune, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MAXTRON, S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.382, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1409 du 28 septembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jacques Delvaux en date du 21 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 46 du 16 janvier 2003, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 71 du 19 janvier 2004;

et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de neuf cent cinquante-sept mille euros (957.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de six millions cinq cent quarante-six mille euros (6.546.000,- EUR) à sept millions cinq cent trois mille euros (7.503.000,- EUR), par l'émission de neuf cent cinquante-sept (957) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les neuf cent cinquante-sept (957) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associée unique de la société, à savoir la société de droit espagnol FLAMAGAS S.A., prédésignée, par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant de neuf cent cinquante-sept mille euros (957.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société à responsabilité limitée MAXTRON, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six, alinéa premier, des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 6. (paragraph 1).** The Company's capital is set at seven million five hundred and three thousand euros (7,503,000,- EUR), represented by seven thousand five hundred and three (7,503) shares of a par value of one thousand euros (1,000,- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Version française:

«**Art. 6. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent trois mille euros (7.503.000,- EUR), représenté par sept mille cinq cent trois (7.503) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de onze mille quatre cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Lejeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2004, vol. 530, fol. 29, case 2. – Reçu 9.570 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2005.

J. Seckler.

(002533.3/231/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

STUDIOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg.

R. C. Luxembourg B 96.839.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STUDIOCARE S.A., ayant son siège social à L-9252 Diekirch, 6, rue du Kockelberg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.839), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1331 du 13 décembre 2003, ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Pranzetti, administrateur de sociétés, demeurant à Lintgen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis Kahia, gérant de sociétés, demeurant à Weidingen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous terrains et immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques de rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article quatre (4) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous terrains et immeubles qu'elle pourra acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques de rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, B. Pranzetti, D. Kahia, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2004, vol. 530, fol. 30, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2005.

J. Seckler.

(002542.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2005.

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 65.331.

L'an deux mille cinq, le dix janvier.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LUX WINDOWS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 65.331, constituée suivant acte du notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette du 13 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 699 du 29 septembre 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 13 mai 2002, publié au susdit Mémorial C, numéro 1152 du 31 juillet 2002 et suivant acte du notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg du 25 juillet 2003, publié au susdit Mémorial C, numéro 921 du 9 septembre 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Taghi Rezapour Jirkol, indépendant, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Christelle Demichelet, employée privée, demeurant à Algrange.

Le Président expose d'abord que

I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à Mondorf-les-Bains

Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts

Fixation de l'adresse de la société

Acceptation des démissions de deux administrateurs

Nominations de deux nouveaux administrateurs

Acceptation de la démission du commissaire aux comptes

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Mondorf-les-Bains.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.»

Troisième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse de la société à L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions de:

1. La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, avec siège social à Londres, et
 2. La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar,
- de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne décharge de leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme

1. Morteza Latifi, indépendant, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich.
2. Marjan Latifi, étudiante, épouse de Taghi Rezapour Jirkol, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich comme administrateurs de la société.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel FIDUCIAIRE PREMIUM S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare et lui donne décharge de ses fonctions.

Septième résolution

L'assemblée nomme ADAGE CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clement comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2009.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Rezapour Jirkol, D. Risch, C. Demichelet, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 janvier 2005, vol. 468, fol. 66, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2005.

R. Arrensdorff.

(006806.3/218/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

LUX WINDOWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 8, route de Remich.

R. C. Luxembourg B 65.331.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 14 janvier 2005.

R. Arrensdorf

Notaire

(006808.3/218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

20666

FINARTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.371.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Stéphane Owczarek, avocat, demeurant à Metz, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Bernard Viry, chef d'entreprise, demeurant 43, rue Thiers, 88190 Colbey (France), actionnaire unique de FINARTA S.A., avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 16 décembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que la société FINARTA S.A., une société anonyme ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.371, ci-après dénommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 2 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1408 du 28 septembre 2002.

2. Que le capital social de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

3. Que Monsieur Bernard Viry, prénommé, est devenu seul propriétaire de toutes les actions de la Société.

4. Que Monsieur Bernard Viry, prénommé, agissant comme actionnaire unique siégeant en assemblée extraordinaire des actionnaires, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que Monsieur Bernard Viry se désigne comme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, le soussigné déclare que tout le passif est dûment provisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé.

6. Que Monsieur Bernard Viry déclare qu'il reprendra tout l'actif restant de la Société.

7. Que Monsieur Bernard Viry déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

8. Que décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

9. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société, 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès qualités qu'il agit, a requis du notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Et à l'instant il a été procédé à l'annulation des deux titres au porteur A et B représentant chacun cinquante (50) actions de la Société et ensemble l'intégralité du capital de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Owczarek, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 27, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2005.

P. Frieders.

(006930.3/212/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

—
S.M.M. HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.531.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007225.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

LUXEMBOURG FINE WINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2671 Luxembourg, 2, place Virchow.

R. C. Luxembourg B 105.606.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Colin K. Marsh, administrateur de société, demeurant au 26, rue Paul Lancrenon, F-57390 Audun le Tiche;
2. Monsieur Geoffrey W. Thompson, administrateur de société, demeurant au 9, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le commerce de boissons alcooliques.

En général, le Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LUXEMBOURG FINE WINES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Colin K. Marsh, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Geoffrey W. Thompson, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par leur signature individuelle:

- Monsieur Colin K. Marsh, administrateur de société, né le 1^{er} juillet 1956 à Bradford (Royaume Uni), demeurant au 26, rue Paul Lanrenon, F-57390 Audun le Tiche;

Monsieur Geoffrey W. Thompson, administrateur de société, né le 19 juillet 1961 à Dublin (République d'Irlande), demeurant au 9, rue du Moulin, L-8380 Kleinbettingen.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, place Virchow, L-2671 Luxembourg.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. K. Marsh, G. W. Thompson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 55, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(008423.3/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

HOMILUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 21.362.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04253, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007228.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

RED RICE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 105.639.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) PAREFA (B.V.I.) Ltd, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town

ici représentée par

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) ARPEDIM (B.V.I.) Ltd, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands - 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town

ici représentée par

Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de RED RICE HOLDING S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut en outre acquérir toute marque et concéder des droits de licence à toute société dans laquelle elle possède un intérêt direct et substantiel.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial jusqu'au montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi

modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. PAREFA (B.V.I.) Ltd	3.099 actions
2. ARPEDIM (B.V.I.) Ltd	1 action
Total:	<u>3.100 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Davide Murari, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

b) Monsieur Sergio Vandì, employé privé, né le 25 septembre 1963 à Madrid (Espagne), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

c) Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt (F), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Vincent Thill, employé privé, né le 4 mars 1971 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. Fiorucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 146S, fol. 67, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2005.

P. Bettingen.

(008733.3/202/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 1.484.

La société MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A. ayant été dissoute en date du 23 décembre 2004, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 12 septembre 2001 entre la société MUTUELLE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007094.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

AJR PARTICIPATIONS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.450.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AJR PARTICIPATIONS II S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 160.000 en vue de le porter de EUR 100.000 à EUR 260.000 par la création de 160 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par l'apport de 33 actions de la société anonyme de droit français FRANCE ANTILLES.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 260.000 (deux cent soixante mille euros) représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

3. En vue de mettre les actions, mentionnées sub. 1., à la libre disposition de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A., il est décidé de donner pouvoir au porteur d'une copie certifiée «conforme» par le notaire instrumentant ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport décrit au point 1. ci-dessus ont été réalisés, afin de pouvoir accomplir, au nom et pour compte de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert de toutes les actions mentionnées sub. 1. au profit de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A. et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toute tierce partie. Aux effets ci-dessus, le mandataire est expressément autorisé à signer tous actes, documents, contrats ou autres et à accomplir toutes formalités qui s'avèreront utiles ou nécessaires pour une correcte exécution de la présente procuration, avec promesse de ratifier le tout et à première demande.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 160.000 (cent soixante mille euros) en vue de le porter de EUR 100.000 (cent mille euros) à EUR 260.000 (deux cent soixante mille euros) par la création de 160 (cent soixante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les 160 (cent soixante) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire majoritaire Mademoiselle Aude Jacques-Ruettard, demeurant Monte-Carlo Sun, 74, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénomné,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 décembre 2004.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont intégralement libérées par l'apport à la Société de 33 (trente-trois) actions de la société anonyme de droit français FRANCE ANTILLES, ayant son siège social à F-75116 Paris, 84, avenue d'Iéna.

Il résulte d'un certificat de la société FRANCE ANTILLES ci-annexé, que les titres apportés sont nominatifs et que leur propriété résulte des inscriptions au registre des actions nominatives, que Mademoiselle Aude Jacques-Ruettard est propriétaire de 1.205 actions de ladite société et que ces titres ne sont grevés d'aucun gage, ni ne font l'objet d'une saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, de sorte qu'ils sont librement transmissibles.

Il résulte également d'un traité d'apport du 15 décembre 2004 ci-annexé que Mademoiselle Aude Jacques-Ruettard a apporté les 1.205 actions de ladite société en vue de libérer:

- l'intégralité de la souscription à l'augmentation susmentionnée par l'apport à la Société de 33 (trente-trois) actions FRANCE ANTILLES,

- l'emprunt obligataire convertible privé subordonné d'un montant de EUR 800.000 (huit cent mille euros) par l'apport à la Société de 161 actions France Antilles,

- l'emprunt obligataire convertible privé d'un montant de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) par l'apport à la Société de 1.011 actions FRANCE ANTILLES.

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, l'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi par S.R.E. REVISION, avec siège social à Bertrange en date du 16 décembre 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 160 actions de valeur nominale EUR 1.000 chacune, totalisant EUR 160.000.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 260.000 (deux cent soixante mille euros) représenté par 260 (deux cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.»

Troisième résolution

En vue de mettre les actions apportées à la libre disposition de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A., il est décidé de donner pouvoir au porteur d'une expédition de l'acte notarié attestant que l'augmentation de capital de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A. a été documentée et que la souscription et l'apport ont été réalisés, afin de pouvoir accomplir, au nom et pour compte de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A., toutes les formalités qui devront être accomplies en France aux fins d'effectuer le transfert des 33 actions apportées au profit de la société AJR PARTICIPATIONS II S.A. et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes est évalué approximativement à la somme de (...).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 décembre 2004, vol. 429, fol. 85, case 4. – Reçu 1.630,20 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008743.3/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

AJR PARTICIPATIONS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 104.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008745.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

CD&DI, S.à r.l., CONSULTANCE DESIGN & DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 50.

R. C. Luxembourg B 68.387.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 janvier 2005.

Signature.

(007299.3/578/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

FRATERA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.794.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRATERA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 93.794, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 718 du 8 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Friesange, 3, rue de Bettembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manuel Nollet, employé privé, demeurant à L-8373 Hobscheid, 24, rue de Neuort.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent mille dollars des Etat-Unis (100.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent mille dollars des Etat-Unis (1.200.000,- USD) à un million trois cent mille dollars des Etat-Unis (1.300.000,- USD) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent mille dollars des Etat-Unis (100.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent mille dollars des Etat-Unis (1.200.000,- USD) à un million trois cent mille dollars des Etat-Unis (1.300.000,- USD) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Pascoal Da Silva, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen, le 15 décembre 2004,

laquelle société déclare souscrire les dix mille (10.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent mille dollars des Etats-Unis (1.300.000,- USD) représenté par cent trente mille (130.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) est évalué à soixante-quinze mille quatre-vingt-dix-sept euros soixante-trois cents (75.097,63 EUR).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ deux mille cent euros (2.100,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Monceau, M. Nollet, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 décembre 2004, vol. 429, fol. 83, case 6. – Reçu 750,98 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008747.3/242/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

FRATERA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(008750.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.016.

RECTIFICATIF

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Stewart Kam-Cheong, réviseur d'entreprises, demeurant au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associée unique, FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES II, S.à r.l., une société organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.555,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui donnée le 27 octobre 2004,

laquelle procuration, après signature ne varietur, est restée annexée à un acte de constitution de la société reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 octobre 2004, numéro 12098 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 104.016, a été constituée, sous forme d'une société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte du notaire soussigné, du 28 octobre 2004, sa publication au Mémorial C étant en cours;

- Que les statuts sont rédigés en langue anglaise, suivie d'une version française, la version anglaise primant en cas de contradiction;

- Que par suite d'une erreur matérielle de traduction, contenue au premier alinéa de l'article trois (3) des statuts de la version française, se rapportant à l'objet social, il a été erronément fait référence à des filiales de la société ainsi que des investissements immobiliers situés en France se rapportant à ces filiales;

- Que l'article trois (3) dudit acte de constitution du 28 octobre 2004 est par conséquent à rectifier intégralement dans la sa version française, comme suit:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut en particulier (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou de n'importe quelle autre manière des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe,

notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»;

- Que tous les autres articles figurant au dit acte de constitution du 28 octobre 2004, tant dans la version anglaise et que dans la version française, demeureront inchangés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Kam-Cheong, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2005, vol. 891, fol. 33, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(008770.3/239/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

FIRST EURO INDUSTRIAL PROPERTIES III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 104.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(008772.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

T.I.N.T., TRANSMEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 67.471.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 23 décembre 2004 que:

1. Le siège social de la société a été transféré du 17, rue Beaumont à Luxembourg, au 73, Côte d'Eich à Luxembourg.

2. Démission avec effet immédiat de trois administrateurs de la société:

- M. Angelo De Bernardi,

- Mme Romaine Scheifer-Gillen,

- M. Vincenzo Arno'.

3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- M. Patrick Lorenzato, employé privé, né le 13 juillet 1967 à Saint-Dié, France et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

- M. Eric Vanderkerken, employé privé, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

- M. Camille Paulus, consultant, né le 6 décembre 1940 à Schiffange, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

4. Démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes de la société en fonction.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- M. Marcel Stephany, expert-comptable, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, résident au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Béréldange.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(006724.3/751/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

T.O.TRANSOIL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.336.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 7 décembre 2004

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société qui se trouvera désormais au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (ancien siège: 3, rue du Fort Rheinsheim, L- 2419 Luxembourg).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Alain Heinz, Madame Géraldine Schmit et Monsieur Ralph Isenegger aux postes d'administrateurs vacants de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de KMPG S.C. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat et lui donne décharge de son mandat de Commissaire aux Comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de six ans avec effet immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006620.3/587/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

FENZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 46.439.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 10 janvier 2005 à 14:00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs de catégorie B en la personne de Monsieur Johan Dejans, de Madame Nathalie Mager et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. et nomme quatre nouveaux administrateurs de catégorie B:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves (Allemagne) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Lex Benoy de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(006940.3/693/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

20678

SELESTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 36.309.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 10 janvier 2005

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. Le siège social de la Société a été transféré du 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

2. Messieurs Gianni Aprile et Jean Reuter ont été révoqués avec effet au 20 décembre 2004, respectivement, en tant qu'administrateur et en tant que commissaire aux comptes de la Société;

3. Messieurs Andrea Bosetti, avec adresse professionnelle à Via Cantonale, CH-6934 Bioggio, Suisse et Gianni Masera, avec adresse professionnelle au 5, Via Soave, CH-6901 Lugano 1, Suisse, ont été nommés en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 20 décembre 2004;

- Le mandat de Monsieur Luca Mainini en tant qu'administrateur de la Société a été renouvelé;

- Monsieur Lex Benoy, avec adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, a été nommé en tant que commissaire aux comptes, avec effet au 20 décembre 2004.

Leur mandat expirera à l'issue de l'approbation des comptes au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04889. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006780.3/275/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

SUCASA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.362.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 janvier 2005

Première résolution

L'intégralité du capital étant présente ou représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et se déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Patrick Rochas, Monsieur Maurice Houssa et de Madame Catherine Calvi de leur poste d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne par votes séparés pleine décharge aux administrateurs sortants et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009, Monsieur Klaus Krumnau, Monsieur Michal Wittmann et Madame Sylvie Abtal-Cola, tous résidant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nouveaux administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009: AUDITAS S.A., 47, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04702. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006849.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS D'OUTRE MER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.410.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 décembre 2004

Première résolution

L'intégralité du capital étant présente ou représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et se déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Patrick Rochas, Monsieur Maurice Houssa et de Monsieur Philippe Slendzak de leur poste d'administrateur de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne par votes séparés pleine décharge aux administrateurs sortants et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009, Monsieur Klaus Krumnau, Monsieur Michal Wittmann et Madame Sylvie Abtal-Cola, tous résidant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nouveaux administrateurs.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2009: AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006885.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

OBERHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Zoning Hirebusch.

R. C. Luxembourg B 47.928.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007233.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

INVELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 81.049.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 6 janvier 2005 à 17:00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs en place, en la personne de Monsieur Alexis de Bernardi, de Monsieur Georges Diederich et de Monsieur Vincenzo Arno et nomme quatre nouveaux administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg (Luxembourg) et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves (Allemagne) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon (Belgique) et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Frederico Innocenti de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire sortants pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2005, réf. LSO-BA03494. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D.Hartmann.

(006947.3/693/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

VALERIANE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.382.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007236.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS «COGIM», Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.356.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007241.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

MENUISERIE BADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. PARS INTERNATIONAL PATRON CAP, S.à r.l.).

Siège social: L-7681 Waldbillig, 12, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg B 89.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05648, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE BADEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(007870.3/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2005.

CARBON CONSULTING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 9.564.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2005, réf. LSO-BA04335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(007395.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

GRUPO FREDERIC CHAMMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 93.208.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007245.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

PLATY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.315.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA04266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(007250.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

DM SYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.595.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007303.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

LENTZ EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 53.595.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007307.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

NEWPORT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.308.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007309.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

ALPHA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 74.606.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01324, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007313.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

ALPHA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 74.606.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01326, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007315.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

ALPHA CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 74.606.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007317.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

EL BARRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.499.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007320.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

EL BARRIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.499.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007322.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

EQUIMAT-LUBRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue J. Kieffer.
R. C. Luxembourg B 58.293.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 janvier 2005.

Signature.

(007325.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

PETROLEUM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 81.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. DSO-AX00065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2005.

Signature.

(007404.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

GOLDINVEST 66 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 105.654.

STATUTES

In the year two thousand five, on the fourteenth day of January.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547;

2) SYDNEY NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400546;

both here represented by Mr Angelo Schenkers, Lawyer, residing in Luxembourg,

acting by virtue of two proxies given on January 13, 2005, which after having been signed ne varietur by the undersigned notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of GOLDINVEST 66 S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at eighty-four thousand euros (84,000.- EUR) represented by forty-two (42) shares with a par value of two thousand euros (2,000.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million euros (5,000,000.- EUR) to be divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of two thousand euros (2,000.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, the director(s) A and the director(s) B, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of one director A and one director B or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of July at 2 p.m. and the first time in the year 2006. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said appearing parties, here represented as stated here above, declare to subscribe to the shares as follows:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED prenamed, twenty-one shares,	21
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED prenamed, twenty-one shares,	21
Total: forty-two shares.	42

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of eighty-four thousand euros (84,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred euros (2,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

Director A

Mr Bart Zech, lawyer, born in Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, residing in B- 6780 Hondelange (Belgium), 42 rue de la Biff.

Directors B

-Mr Geert Alfons Irma Wellens, manager, born in Lier (Belgium) on 18 February 1966, with address at 111 Smidstraat 2590 Berlaar (Belgium).

-Mr Paul Etienne Marie Godelieve Gorremans, engineer, born in Antwerpen (Belgium) on the 10 January 1962, with address Beringenbaan 53, 3290 Diest (Belgium).

3.- The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 2010:

ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.a r.l., 11, Boulevard du Prince Henri, à L-2174 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg, under the number B 74.348.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547;

2. SYDNEY NOMINEES LIMITED, une société des Iles Vierges Britanniques, dont le siège est établi à P.O. Box 3483, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au registre de commerce de Tortola sous le numéro 400546;

toutes deux ici représentées par Monsieur Angelo Schenkers, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations datées du 13 janvier 2005, lesquelles, après signature ne varietur, par le notaire instrumentant et le mandataire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLDINVEST 66 S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre vingt quatre mille euros (84.000,- EUR) représenté par quarante-deux (42) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (2.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, le ou les administrateurs A et le ou les administrateurs B, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.
En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juillet à 14 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites comparantes, ici représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1. QUEBEC NOMINEES LIMITED préqualifiée, vingt et une actions.	21
2. SYDNEY NOMINEES LIMITED préqualifiée, vingt et une actions.	21
Total: quarante deux actions.	42

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de quatre-vingts quatre mille euros (84.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

Administrateur A

Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant à B- 6780 Hondelange (Belgique), 42 rue de la Biff.

Administrateurs B

-Monsieur Geert Alfons Irma Wellens, gérant, né à Lier (Belgique) le 18 février 1966, demeurant à 111 Smidstraat 2590 Berlaar (Belgique).

-Monsieur Paul Etienne Marie Godelieve Gorremans, ingénieur, né à Anvers (Belgique) le 10 janvier 1962, demeurant à Beringenbaan 53, 3290 Diest (Belgique).

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

ELPERS & CO REVISEURS d'entreprise, 11, boulevard du Prince Henri, L-2174 Luxembourg, R. C. B 74.348.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un membre du conseil d'administration.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schenkers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 57, case 6. – Reçu 840 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2005.

G. Lecuit.

(009103.3/220/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2005.

TRADING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 82.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. DSO-AX00064, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 janvier 2005.

Signature.

(007407.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2005.